

SESSION ORDINAIRE – 2 MAI 2023

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 2 mai 2023 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Rita Jain et Kimberly Chan, les conseillers Enrico Valente, Dominic Labrie et Christopher Blais sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière, Mme Maude Prud'homme-Séguin, Responsable des communications, et Mme Stéphanie Desforges, Agente à l'information et aux communications.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 31 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

138-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes

Ajouter :

- 5 h) Dépôt d'une lettre de M. Pierre Wistaff, propriétaire du Mini-golf Dunn-D's concernant l'opération de son commerce
- 7.5 e) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1266-23 et avis de motion – Règlement de suspension du règlement numéro 1210-21 – Règlement relatif aux quais et conditions d'occupation de l'emprise municipale en bordure de la rivière Gatineau – Disposition relative à son entrée en vigueur

SESSION ORDINAIRE – 2 MAI 2023

138-23 (suite)

- 7.5 f) Adoption du projet de règlement numéro 1266-23 – Règlement de suspension du règlement numéro 1210-21 – Règlement relatif aux quais et conditions d'occupation de l'emprise municipale en bordure de la rivière Gatineau – Disposition relative à son entrée en vigueur

Retirer :

- 7.6 b) Suspension de la mise en application du règlement numéro 1210-21 relatif aux quais et conditions d'occupation de l'emprise municipale en bordure de la rivière Gatineau

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

139-23

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 4 avril 2023 soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 7 MARS AU 3 AVRIL 2023 AU MONTANT DE 4 517 678,65 \$

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – MARS 2023

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RENCONTRES DU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE DU 13 FÉVRIER ET DU 13 MARS 2023 QUE CES DOCUMENTS SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.203

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 15 MARS 2023 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT, LA DURABILITÉ ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DU 15 MARS 2023 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.212

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RENCONTRES DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DU 20 JANVIER, 17 FÉVRIER ET 17 MARS 2023 ET QUE CES DOCUMENTS SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.206

SESSION ORDINAIRE – 2 MAI 2023

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DU 1 DÉCEMBRE 2022 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.205

DÉPÔT D'UNE LETTRE DE M. PIERRE WISTAFF, PROPRIÉTAIRE DU MINI-GOLF DUNN-D'S CONCERNANT L'OPÉRATION DE SON COMMERCE

140-23

OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE SCELLEMENT DE FISSURES SUR DIVERS CHEMINS POUR 2023

ATTENDU QUE suite à l'adoption du budget 2023, des travaux de scellement de fissures sur divers chemins ont été approuvés pour un montant net de 30 000,00 \$;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour ces travaux de scellement de fissures;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), trois (3) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 20 avril 2023:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
14467825 Canada inc.	22 337,34 \$	20 396,97 \$
9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska)	23 316,93 \$	21 291,47 \$
Scellements J.F. inc.	24 282,72 \$	22 173,36 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 14467825 Canada inc. est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie 14467825 Canada inc. au montant de 22 337,34 \$, incluant les taxes, pour les travaux de scellement de fissures 2023, représente un montant net de 20 396,97 \$;

ATTENDU QUE le coût des travaux de scellement de fissures sera remboursé par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil octroie le contrat pour des travaux de scellement de fissures sur divers chemins pour 2023 au montant de 22 337,34 \$, incluant les taxes, à la compagnie 14467825 Canada inc.

SESSION ORDINAIRE – 2 MAI 2023

140-23 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-521 (Entretien et réparation - Infrastructures).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

141-23

OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LE PROJET D'INSTALLATION D'UNE GÉNÉRATRICE D'URGENCE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2023, des services professionnels d'ingénierie pour le projet d'installation d'une génératrice d'urgence à l'hôtel de ville et la caserne numéro 1 ont été approuvés et un montant net de 77 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour ces services professionnels;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), quatre (4) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 20 avril 2023:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Larouche Campeau & Associés s.e.n.c.	31 503,15 \$	28 766,58 \$
Cima+ s.e.n.c.	33 630,19 \$	30 708,84 \$
Bouthillette Parizeau inc.	68 812,54 \$	62 835,02 \$
Les Services EXP inc.	87 381,00 \$	79 790,50 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme Larouche Campeau & Associés s.e.n.c. est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le prix soumis par la firme Larouche Campeau & Associés s.e.n.c. au montant de 31 503,15 \$, incluant les taxes, pour les services professionnels d'ingénierie pour le projet d'installation d'une génératrice d'urgence représente un montant net de 28 766,58 \$;

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie pour le projet d'installation d'une génératrice d'urgence seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1236-21;

SESSION ORDINAIRE – 2 MAI 2023

141-23 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour le projet d'installation d'une génératrice d'urgence à l'hôtel de ville et la caserne numéro 1 au montant de 31 503,15 \$, incluant les taxes, à la firme Larouche Campeau & Associés s.e.n.c.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-030-00-725 (Machinerie, outillage et équipement – Sécurité publique), règlement d'emprunt numéro 1236-21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

142-23

OCTROI D'UN CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME SEPTIQUE AU GARAGE MUNICIPAL À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2023, le remplacement du système septique au garage municipal a été approuvé et un montant net de 30 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) entrepreneurs pour le remplacement du système septique au garage municipal;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 20 avril 2023:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
12039770 Canada inc. (Groupe Proulx)	43 690,50 \$	39 895,25 \$
7302576 Canada inc. (Septique DD)	44 063,77 \$	40 236,09 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 12039770 Canada inc. (Groupe Proulx) est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie 12039770 Canada inc. (Groupe Proulx) au montant de 43 690,50 \$, incluant les taxes, pour le remplacement du système septique représente un montant net de 39 895,25 \$, soit un dépassement budgétaire de 9 895,25 \$;

SESSION ORDINAIRE – 2 MAI 2023

142-23 (suite)

ATTENDU QUE les coûts reliés au remplacement du système septique au garage municipal ainsi que le dépassement budgétaire seront financés par le fonds de roulement et remboursables sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat pour le remplacement du système septique au garage municipal à la compagnie 12039770 Canada inc. (Groupe Proulx) pour un montant de 43 690,50 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 39 895,25 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire suivant 23-050-00-721 (Infrastructures – Hygiène du milieu (eaux usées)).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

143-23

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE (ABROGE ET REMPLACE LA RÉOLUTION NUMÉRO 111-22)

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2022, l'achat d'un camion autopompe a été approuvé et un montant net de 650 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à un appel d'offres public pour l'achat d'un camion autopompe;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 21 mars 2022 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
2968-8280 Québec inc. (Thibault & Associés)	1 069 183,57 \$	976 307,11 \$

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à l'analyse de la soumission;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 2968-8280 Québec inc. (Thibault & Associés) est conforme et recommandée par le Service de sécurité incendie;

SESSION ORDINAIRE – 2 MAI 2023

143-23 (suite)

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie 2968-8280 Québec inc. (Thibault & Associés) au montant de 1 069 183,57 \$, incluant les taxes, pour l'achat du camion autopompe représente un montant net de 976 307,11 \$, soit un dépassement budgétaire de 326 307,11 \$;

ATTENDU QUE le coût pour l'achat du camion autopompe sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1236-21 pour un montant de 650 000,00 \$ et le dépassement budgétaire sera payé à même l'excédent affecté pour un montant de 252 629,00 \$, tel qu'autorisé par la résolution numéro 127-23 et le solde au montant de 73 678,11 \$ par l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'un camion autopompe au montant de 1 069 183,57 \$, incluant les taxes, à la compagnie 2968-8280 Québec inc. (Thibault & Associés).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 252 629,00 \$ du poste budgétaire 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté – Exercice suivant) au poste budgétaire d'affectation 23-810-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser une affectation de 73 678,11 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire 23-710-00-000 (Affectations - Excédent accumulé fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'abroger et remplacer la résolution numéro 111-22 adoptée le 5 avril 2022.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-030-00-724 (Véhicules – Sécurité publique), règlement d'emprunt numéro 1236-21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

144-23

**MANDAT À LA FIRME RPGL AVOCATS S.E.N.C.R.L. POUR
ENTREPRENDRE UNE PRISE EN PAIEMENT SUR LE LOT 2 923 970P-01
PORTANT LE MATRICULE 6041-65-8603-0-000-0000**

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu un jugement dans le but de récupérer les sommes dues pour les taxes, intérêts et pénalités de l'immeuble portant le numéro de matricule 6041-65-8603-0-000-0000 suivant le rôle d'évaluation en vigueur;

ATTENDU QU'AUCUNE signification n'a été constatée jusqu'à présent par le propriétaire actuel de l'immeuble;

SESSION ORDINAIRE – 2 MAI 2023

144-23 (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité est déjà propriétaire du terrain et que le but premier de la procédure est de le récupérer;

ATTENDU QU'IL est opportun de mandater la firme RPGL avocats S.E.N.C.R.L., afin de prendre en paiement ladite propriété;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil mandate la firme RPGL avocats S.E.N.C.R.L., sise au 283, rue Notre-Dame, à Gatineau, province de Québec, J8P 1K6, aux fins d'entreprendre les procédures légales nécessaires afin d'exercer un recours hypothécaire dans le but d'effectuer une prise en paiement sur la propriété portant le numéro de lot 2 923 970P-01 et le matricule 6041-65-8603-0-000-0000 suivant le rôle d'évaluation en vigueur.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité désire récupérer ledit terrain pour des fins municipales.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-130-00-412 (Honoraires professionnels – Services juridiques).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

145-23

APPROBATION DE LA PLANIFICATION DES BESOINS D'AJOUT D'ESPACE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS POUR CHELSEA

ATTENDU QUE des modifications à la *Loi sur l'instruction publique (LIP)* amènent un changement important quant à la procédure pour les besoins d'ajout d'espace pour le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (CSSPO);

ATTENDU QUE dans le respect de la *LIP*, le CSSPO a présenté son projet de planification des besoins d'ajout d'espace pour 2024-2034;

ATTENDU QU'EN vertu de la *LIP*, les municipalités ont la responsabilité de transmettre au CSSPO toute information relative à leur développement susceptible d'influencer les prévisions du CSSPO ainsi que toutes informations pertinentes relatives à la planification des infrastructures scolaires inscrites à leur schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du projet soumis par le CSSPO lequel prévoit l'ajout d'espace à Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil informe le CSSPO que le projet de planification des besoins d'ajout d'espace 2024-2034 du CSSPO sur son territoire est approuvé, tel que présenté.

SESSION ORDINAIRE – 2 MAI 2023

145-23 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

146-23

CORPORATION D'HABITATION DE CHELSEA – PROJET DE RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES À FARM POINT – DISTRICT ÉLECTORAL 5 – CONFIRMATION DE L'AFFECTATION DU LOT 6 323 416 AU DOMAINE PRIVÉ

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de résidence pour personnes âgées à Farm Point par la Corporation d'Habitation de Chelsea, il y a lieu d'apporter certaines précisions pour qu'elle puisse obtenir l'engagement définitif de la SHQ;

ATTENDU QUE le lot 6 323 416 connu comme étant le 327 chemin de la Rivière a été cédé à la CHC le 15 octobre 2019, suivant l'adoption par le conseil des résolutions 231-12 et 243-17;

ATTENDU QU'IL est impératif de mentionner que le lot doit faire partie du domaine privé de la Municipalité de Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu de confirmer que l'affectation du lot 6 323 416 connu comme étant le 327, chemin de la Rivière, fait partie du domaine privé de la Municipalité de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

147-23

CORPORATION D'HABITATION DE CHELSEA – PROJET DE RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES À FARM POINT – DISTRICT ÉLECTORAL 5 – CESSATION DU LOT 6 323 416

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de résidence pour personnes âgées à Farm Point par la Corporation d'Habitation de Chelsea, il y a lieu d'apporter certaines précisions pour qu'elle puisse obtenir l'engagement définitif de la SHQ;

ATTENDU QUE le lot 6 323 416 connu comme étant le 327 chemin de la Rivière a été cédé à la CHC le 15 octobre 2019, suivant l'adoption par le conseil des résolutions 231-12 et 243-17;

SESSION ORDINAIRE – 2 MAI 2023

147-23 (suite)

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'apporter des modifications à l'acte de cession du terrain de la Municipalité à la CHC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu de céder pour la somme de 1 \$ le lot 6 323 416 connu comme étant le 327, chemin de la Rivière, à la Corporation d'Habitation de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater Me Jean-François Pronovost, notaire, de la firme PME INTER Notaires, pour la préparation de tous les documents légaux à cet effet.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

148-23

PERMANENCE DE MADAME STÉPHANIE DESFORGES AU POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU SERVICE DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE par le biais de la résolution 263-22, la Municipalité embauchait Madame Stéphanie Desforges au poste d'adjointe administrative au service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, et ce, à compter du 6 septembre 2022;

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par le Directeur du service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire Monsieur Ronald Rojas est favorable et qu'il recommande la permanence de Madame Desforges;

ATTENDU QUE la Directrice générale et greffière-trésorière recommande au conseil d'octroyer le statut d'employé permanent à Madame Desforges en date du 6 mars 2023 puisqu'elle rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que Madame Desforges soit confirmée à titre d'employée permanente au poste d'adjointe administrative au service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire et qu'elle jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols blancs de la Municipalité en date du 6 mars 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 MAI 2023

149-23

EMBAUCHE DE MONSIEUR LUC GERVAIS AU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

ATTENDU QUE le 1^{er} février 2023, la Municipalité affichait un poste permanent d'adjoint(e) administratif(ive) au service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature interne de Monsieur Luc Gervais pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que, sur la recommandation du Directeur du service des travaux publics et des infrastructures, Monsieur Frederic Rioux, et la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Monsieur Luc Gervais soit embauché à titre d'adjoint administratif au service des travaux publics et des infrastructures à compter du 8 mai 2023 rémunéré selon la grille salariale des employés cols blancs avec une période d'essai de soixante (60) jours travaillés.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

150-23

EMBAUCHE DE MADAME GENEVIÈVE BOLDUC AU POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU SERVICE DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE le 10 mars 2023, la Municipalité affichait un poste permanent d'adjointe administrative au service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature interne de Madame Geneviève Bolduc pour combler le poste en titre;

SESSION ORDINAIRE – 2 MAI 2023

150-23 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que, sur la recommandation du Directeur du service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, Monsieur Ronald Rojas, et la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Madame Geneviève Bolduc soit embauchée à titre d'adjointe administrative au service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire à compter du 8 mai 2023 rémunérée selon la grille salariale des employés cols blancs avec une période d'essai de soixante (60) jours travaillés.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

151-23

EMBAUCHE DE MADAME LOUISE PATRY AU POSTE D'AGENTE À LA PRÉANALYSE DES PERMIS AU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ATTENDU QUE le 5 janvier 2023, la Municipalité affichait un poste permanent d'agent(e) à la préanalyse des permis au service de l'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Madame Louise Patry pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que, sur la recommandation du Directeur du service de l'urbanisme et du développement durable, Monsieur Nicolas Falardeau, et la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Madame Louise Patry soit embauchée à titre d'agente à la préanalyse des permis au service de l'urbanisme et du développement durable à compter du 8 mai 2023 rémunérée selon la grille salariale des employés cols blancs avec une période de probation de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 MAI 2023

152-23

DÉROGATION MINEURE – NOMBRE DE BÂTIMENTS PRINCIPAUX SUR UN TERRAIN – 24 à 28, CHEMIN HUDSON – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 496 286 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant les 24 à 28, chemin Hudson, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction de trois bâtiments principaux sur le même terrain, plutôt qu'un seul, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 15 mars 2023;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 24 mars 2023, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 5 496 286 au cadastre du Québec, propriété également connue comme les 24 à 28, chemin Hudson, afin de permettre la construction de trois bâtiments principaux sur le même terrain, plutôt qu'un seul, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1264-23 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX FERMETTES ET GARDE D'ANIMAUX

Le conseiller Dominic Labrie présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1264-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions relatives aux fermettes et garde d'animaux » sera présenté pour adoption.

SESSION ORDINAIRE – 2 MAI 2023

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1264-23 ET AVIS DE MOTION (suite)

Le but de ce règlement est de réunir sous un même article les dispositions applicables aux fermettes et à la garde d'animaux et d'ajouter certaines spécifications manquantes qui étaient incluses auparavant au règlement numéro 1160-20 concernant la mise sur pied d'un projet pilote pour permettre la garde de poules pondeuses sur le territoire de la Municipalité de Chelsea.

Dominic Labrie

153-23

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1264-23 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX FERMETTES ET GARDE D'ANIMAUX

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage portant le numéro 1215-22 le 4 octobre 2022 et est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE des dispositions pour fermettes et garde d'animaux ont été introduites dans le règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE les dispositions concernant la garde de chevaux et d'alpagas du règlement de zonage numéro 636-05 ont été reconduites dans le règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE certaines des dispositions ne coïncident pas et qu'il y a lieu de les rassembler sous un même article du règlement pour en assurer la concordance;

ATTENDU QUE le projet-pilote mis sur pied par le règlement numéro 1160-20 concernant la mise sur pied d'un projet-pilote pour permettre la garde de poules pondeuses sur le territoire de la Municipalité de Chelsea s'est conclu en octobre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'ajouter certaines limitations et précisions au règlement de zonage en vigueur, puisque celles-ci figureraient dans le règlement encadrant le projet-pilote;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion extraordinaire du 13 avril 2022;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 2 mai 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le « Premier projet de règlement numéro 1264-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions relatives aux fermettes et garde d'animaux », soit et est par la présente adopté.

SESSION ORDINAIRE – 2 MAI 2023

153-23 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1265-23 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION, À DES FINS DE GARDERIE OU DE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE, AU 16, CHEMIN DOUGLAS, SITUÉ SUR LE LOT 4 121 367 AU CADASTRE DU QUÉBEC, MATRICULE 6040-69- 2527 – DISTRICT ÉLECTORAL 2

Le conseiller Dominic Labrie présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé « Règlement numéro 1265-23 – Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, au 16, chemin Douglas, situé sur le lot 4 121 367 au cadastre du Québec, matricule 6040-69-2527 – District électoral 2 » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'autoriser la construction et l'exploitation d'une garderie au 16, chemin Douglas en vertu de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* L.R.Q., S-4.1.1, c'est-à-dire malgré que sa construction et son exploitation dérogent à certaines dispositions du règlement relatif aux permis et certificats numéro 1219-22 ou du règlement de zonage numéro 1215-22. Toutes autres dispositions réglementaires non incompatibles à la construction et l'exploitation de cette garderie continuent à s'appliquer.

Dominic Labrie

154-23

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1265-23 – RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION, À DES FINS DE GARDERIE OU DE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE, AU 16, CHEMIN DOUGLAS, SITUÉ SUR LE LOT 4 121 367 AU CADASTRE DU QUÉBEC, MATRICULE 6040-69- 2527 – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 121 367 au cadastre du Québec, aussi connu comme le 16, chemin Douglas, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la construction d'un nouveau bâtiment pour une garderie;

SESSION ORDINAIRE – 2 MAI 2023

154-23 (suite)

ATTENDU QUE le règlement relatif aux permis et certificats numéro 1219-22 stipule à l'article 5.2.12 intitulé « Conditions de délivrance du permis de construction », au paragraphe 15, « Dans le cas d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment (...) situé à l'intérieur du périmètre de desserte du service collectif de traitement des eaux usées et/ou de l'aqueduc sous responsabilité municipale, le permis de construction et tout nouveau certificat d'autorisation d'usage ne pourront être émis que si le nombre d'unités d'usage ne dépasse pas celui affecté audit bâtiment ou ladite propriété lors de la conception de ce service collectif et ses agrandissements subséquents »;

ATTENDU QUE le lot 4 121 367 est situé à l'intérieur du périmètre de desserte du service collectif de traitement des eaux usées et d'aqueduc sous responsabilité municipale, mais qu'aucune unité d'usage n'a été affecté à ladite propriété lors de la conception de ce service collectif ou de ses agrandissements subséquents et par conséquent, qu'aucun permis ou certificat d'autorisation d'usage ne pourrait être émis en conformité à l'article 5.2.12 du règlement numéro 1219-22;

ATTENDU QUE certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 pourraient également empêcher la construction et l'exploitation d'une garderie sur le lot 4 121 367;

ATTENDU QUE l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* stipule que « le conseil d'une municipalité locale peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la présente loi. (...) »;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea est en faveur de l'aménagement d'une nouvelle garderie sur le lot 4 121 367 pour répondre aux besoins de la communauté;

ATTENDU QUE le nombre d'unités d'usage requis pour exploiter ladite garderie est estimé à six unités, selon les plans préliminaires de constructions déposés dans le cadre dans la demande PIIA, ce qui représente un impact négligeable sur la capacité totale de traitement des usines d'assainissements du périmètre urbain;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea souhaite adopter un règlement en vertu de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* afin de permettre la délivrance d'un permis de construction et d'un certificat d'autorisation d'usage pour la construction et l'exploitation de cette garderie sur le lot 4 121 367 au cadastre du Québec, aussi connue comme le 16, chemin Douglas;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 2 mai 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le « Projet de règlement numéro 1265-23 – Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, au 16, chemin Douglas, situé sur le lot 4 121 367 au cadastre du Québec, matricule 6040-69-2527 – District électoral 2 », soit est et par la présente adopté.

SESSION ORDINAIRE – 2 MAI 2023

154-23

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le Maire Pierre Guénard demande le vote pour RETIRER ce dossier suivant les discussions des membres du conseil :

POUR :	CONTRE :
– Christopher Blais	– Dominic Labrie
– Kimberly Chan	– Rita Jain
– Enrico Valente	– Pierre Guénard

Tel que prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec*, lorsque les voix sont également partagées, la décision est réputée rendue dans la négative.

LA DEMANDE DE RETRAIT EST REJETÉE

Le Maire Pierre Guénard demande le vote sur la résolution originale:

POUR :	CONTRE :
– Dominic Labrie	– Christopher Blais
– Rita Jain	– Kimberly Chan
– Pierre Guénard	– Enrico Valente

Tel que prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec*, lorsque les voix sont également partagées, la décision est réputée rendue dans la négative.

LA RÉSOLUTION ORIGINALE EST REJETÉE

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1266-23 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT DE SUSPENSION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1210-21 – RÈGLEMENT RELATIF AUX QUAIS ET CONDITIONS D'OCCUPATION DE L'EMPRISE MUNICIPALE EN BORDURE DE LA RIVIÈRE GATINEAU – DISPOSITION RELATIVE À SON ENTRÉE EN VIGUEUR

La conseillère Rita Jain présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé, « Projet de règlement numéro 1266-23 – Règlement de suspension du règlement numéro 1210-21 – Règlement relatif aux quais et conditions d'occupation de l'emprise municipale en bordure de la rivière Gatineau – Disposition relative à son entrée en vigueur » sera présenté pour adoption.

L'objectif est de suspendre l'application du règlement relatif aux quais et conditions d'occupation de l'emprise municipale en bordure de la rivière Gatineau jusqu'au 15 avril 2024.

Rita Jain

SESSION ORDINAIRE – 2 MAI 2023

155-23

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1266-23 – RÈGLEMENT DE SUSPENSION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1210-21 – RÈGLEMENT RELATIF AUX QUAIS ET CONDITIONS D'OCCUPATION DE L'EMPRISE MUNICIPALE EN BORDURE DE LA RIVIÈRE GATINEAU – DISPOSITION RELATIVE À SON ENTRÉE EN VIGUEUR

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement relatif aux quais et conditions d'occupation de l'emprise municipale en bordure de la rivière Gatineau portant le numéro 1210-21 le 7 septembre 2021;

ATTENDU QUE le conseil a adopté les règlements numéro 1235-21 et 1246-22 afin de reporter l'entrée en vigueur du règlement numéro 1210-21 à l'an 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît qu'elle n'a pas présentement les ressources humaines et matérielles requises pour traiter en même temps les demandes de permis de quais sur les terrains privés et les demandes de permis de quais sur des terrains municipaux déposés en vertu du règlement 1210-21;

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit une mise en œuvre progressive du règlement 1210-21 qui s'échelonne jusqu'en 2027;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite prioriser et compléter les inspections des quais privés situés sur des propriétés privées en 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité poursuivra avec l'inspection des quais privés situés sur des propriétés municipales en 2024 et qu'elle demande aux résidents propriétaires d'un quai privé sur un terrain municipal de patienter à l'an prochain avant de déposer une demande en vertu du règlement numéro 1210-21;

ATTENDU QUE la Municipalité a tenu deux sessions d'information en janvier 2023 afin d'informer les résidents de Chelsea de ces décisions;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite suspendre pour une période déterminée l'application du règlement relatif aux quais et conditions d'occupation de l'emprise municipale en bordure de la rivière Gatineau portant le numéro 1210-21 jusqu'au 15 avril 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mai 2023 et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le « Projet de règlement numéro 1266-23 – Règlement de suspension du règlement numéro 1210-21 – Règlement relatif aux quais et conditions d'occupation de l'emprise municipale en bordure de la rivière Gatineau – Disposition relative à son entrée en vigueur » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

SESSION ORDINAIRE – 2 MAI 2023

155-23 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

156-23

PROJETS 2023 PRÉSENTÉS AU FONDS VERT

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a créé le Fonds vert afin de permettre aux citoyens, aux organismes et aux services municipaux de réaliser des projets environnementaux, de développement durable et de transport actif;

ATTENDU QUE l'appel de projet a eu lieu à l'automne 2022 et que plusieurs projets ont été reçus;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a effectué une analyse préliminaire des projets soumis à l'aide d'une grille d'évaluation et d'un système de pointage;

ATTENDU QUE les projets proposés ont été présenté au comité consultatif sur l'environnement, la durabilité, et les changements climatiques (CCEDCC) le 16 janvier 2023;

ATTENDU QUE le CCEDCC a pris connaissance des projets, en ont fait une analyse;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 101-23 adoptée le 14 mars dernier, le conseil a retenu 5 projets et que la somme de 20 442,00 \$ a été attribuée à ces 5 projets;

ATTENDU QUE le projet « 2023-01 Largemouth Bass removal and monitoring project to restore ecosystem integrity in Kingsmere lake » a été révisé;

ATTENDU QUE le solde du budget disponible dans l'excédent affecté - Fonds vert municipal est de 10 641,15 \$ \$;

ATTENDU QU'UN protocole d'entente sera signé entre la Municipalité et l'organisme récipiendaire pour la réalisation du projet, si celui-ci est accepté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que la Municipalité de Chelsea accepte de fournir le soutien financier du Fonds Vert comme suit :

- Projet 2023-01 Largemouth Bass removal and monitoring project to restore ecosystem integrity in Kingsmere lake (3 000,00 \$).

SESSION ORDINAIRE – 2 MAI 2023

156-23 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 3 000,00 \$ du poste budgétaire 59-131-11-000 (Excédent affecté – Fonds Vert municipal) au poste budgétaire d'affectation 03-510-10-002 (Affectations – Excédent Fonds Vert municipal affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

157-23

DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR LE MARCHÉ CHELSEA

ATTENDU QUE le Marché Chelsea a présenté une demande d'appui financier au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant totalisant 3 000,00 \$;

ATTENDU QUE cette demande d'appui financier est déposée pour bonifier le Marché Chelsea au niveau culturel et de la promotion, et ceci pendant les 20 semaines que le marché aura lieu en 2023;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCLSCVC est en faveur de cette demande à condition que certains éléments soient respectés :

- 1 500,00 \$ du montant total doit être dédié au cachet des artistes embauchés;
- 1 500,00 \$ du montant total doit être consacré à l'évaluation et à la promotion du marché dans le but d'aller chercher davantage de marchands;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par le Marché Chelsea pour un montant totalisant 3 000,00 \$ aux conditions stipulées ci-avant.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Centres Communautaires / Loisirs et vie communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 MAI 2023

158-23

RECONNAISSANCE DE MONSIEUR GILBERT WHITEDUCK POUR SA NOMINATION À TITRE DE PRÉSIDENT AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

ATTENDU QUE le 22 février 2023, la Société historique de la Vallée-de-la-Gatineau annonce la nomination de M. Gilbert Whiteduck à titre de président lors de l'assemblée générale;

ATTENDU QUE M. Gilbert Whiteduck est le premier membre de la Première nation algonquine Kitigan Zibi Anishinabeg qui occupe la fonction de président au sein de l'organisation;

ATTENDU QUE cela introduira l'histoire, la perspective et mettra en lumière les expériences des Premières nations de la Vallée-de-la-Gatineau à la Société historique;

ATTENDU QUE la Société historique de la Vallée-de-la-Gatineau a été fondée en 1962 et a comme mission de promouvoir les éléments historiques ou patrimoniaux de la Vallée-de-la-Gatineau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu de reconnaître M. Gilbert Whiteduck pour sa nomination à titre de président au sein de la Société historique de la Vallée-de-la-Gatineau.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

159-23

APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2023

ATTENDU QUE la bibliothèque municipale de Chelsea est devenue une bibliothèque publique depuis avril 2008;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) subventionne le programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

ATTENDU QUE la période pour déposer la demande d'aide financière auprès du MCC est du 20 mars au 14 avril 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité a prévu des dépenses de l'ordre de 45 700,00 \$, tous documents confondus, lors de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

ATTENDU QUE le montant sera amorti et remboursé par le MCC sur une période de deux à cinq ans;

SESSION ORDINAIRE – 2 MAI 2023

159-23 (suite)

ATTENDU QUE la bibliothécaire en chef est la personne ressource de la Municipalité pour soumettre cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil approuve la demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023 pour la totalité du projet, et qu'elle soit déposée par la bibliothécaire en chef.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-702-30-729.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

160-23

AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ SUR LA ROUTE 105

ATTENDU QUE le comité sur la mobilité active et durable (CMAD) a effectué des recommandations lors de sa rencontre tenue le 21 avril dernier;

ATTENDU QUE les recommandations visent essentiellement à améliorer la sécurité sur la route 105, telles que décrites ci-après :

- Réduction de la vitesse
- Renommer la route 105
- Embaucher un expert en modération de la circulation ou une agence de consultation
- Lancer une campagne de communications afin de promouvoir les bonnes pratiques pour les usagers actifs
- Installer des radars de vitesse et des panneaux d'arrêts
- Travailler de concert avec la Police pour divers achats et ajout d'une unité cycliste
- Demander à la province de modifier la loi pour permettre aux cyclistes de rouler à deux de front sur toutes les routes

ATTENDU QUE les recommandations s'inscrivent dans un souci de sécurité et suite à des accidents tragiques survenus récemment mettant en lumière les risques pour les divers usagers de la route, véhicules, piétons et cyclistes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil mandate la Directrice générale et greffière-trésorière à évaluer les demandes avec les différents services et entamer les discussions avec les organismes concernés à cet égard, soit le Service de la sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, MOBI-O Centre de gestion des déplacements de l'Outaouais et Vélo Québec.

SESSION ORDINAIRE – 2 MAI 2023

160-23 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Christopher Blais présente une résolution révisée à cet effet et explique que les modifications apportées se résument à des précisions et des ajouts en lien avec les recommandations du CMAD et des actions à poser à court, moyen et long terme. Considérant les discussions à ce sujet, le Maire Pierre Guénard demande le vote sur la résolution modifiée présentée par le conseiller Blais :

POUR :

- Christopher Blais
- Kimberly Chan

CONTRE :

- Dominic Labrie
- Rita Jain
- Enrico Valente

LA RÉOLUTION MODIFIÉE EST REJETÉE

Le Maire Pierre Guénard propose d'ajouter les éléments suivants à la résolution originale et demande le vote :

ATTENDU QUE le conseil s'engage à assurer la sécurité de tous les usagers, et en particulier les usagers vulnérables, sur l'ensemble du réseau routier de la Municipalité de Chelsea;

- *... et uniformiser la vitesse à 50km/h de la route 105 entre Old Chelsea et la limite nord*
- *Demander au MTMD de réduire la vitesse à 50 km/h sur la route 105 entre Old Chelsea et le carrefour avec la route 105 et le boulevard Saint-Joseph*

POUR :

- Christopher Blais
- Kimberly Chan
- Dominic Labrie
- Rita Jain

CONTRE :

- Enrico Valente

LA RÉOLUTION MODIFIÉE EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Le conseiller Blais propose un amendement à la résolution modifiée et adoptée précédemment, en ajoutant certains éléments et demande le vote :

ATTENDU QUE le conseil appuie ces recommandations et demande que les changements suivants à court terme soient effectués :

Inclure les recommandations suivantes à court terme :

- *Ajouter un arrêt à trois voies au Carrefour de Gleneagle et la route 105*

SESSION ORDINAIRE – 2 MAI 2023

160-23 (suite)

- *Ajouter un arrêt à trois voies au carrefour du chemin Scott et de la route 105 et bloquer les bretelles entre les deux chemins*

POUR :

- Christopher Blais
- Kimberly Chan
- Dominic Labrie

CONTRE :

- Enrico Valente
- Rita Jain
- Pierre Guénard

Tel que prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec*, lorsque les voix sont également partagées, la décision est réputée rendue dans la négative.

LA MODIFICATION PROPOSÉE EST REJETÉE

Le Maire Pierre Guénard revient avec la proposition d'ajouter les éléments suivants à la résolution originale et demande le vote à nouveau :

ATTENDU QUE le conseil s'engage à assurer la sécurité de tous les usagers, et en particulier les usagers vulnérables, sur l'ensemble du réseau routier de la Municipalité de Chelsea;

- *... et uniformiser la vitesse à 50km/h de la route 105 entre Old Chelsea et la limite nord*
- *Demander au MTMD de réduire la vitesse à 50 km/h sur la route 105 entre Old Chelsea et le carrefour avec la route 105 et le boulevard Saint-Joseph*

POUR :

- Enrico Valente
- Rita Jain
- Dominic Labrie

CONTRE :

- Christopher Blais
- Kimberly Chan

LA RÉOLUTION MODIFIÉE EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

* Le conseiller Enrico Valente quitte son siège à 22 h 10 et le reprend à 22 h 15.

* La conseillère Rita Jain quitte son siège à 22 h 20 et le reprend à 22 h 23.

161-23

ACCEPTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité incendie chapitre S_3.4, est applicable au Québec;

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a été adopté par le ministre de la sécurité publique en date du 27 août 2010;

SESSION ORDINAIRE – 2 MAI 2023

161-23 (suite)

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais fut révisé et approuvé le 4 octobre 2017 par le MSP et la MRC;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre de la Municipalité de Chelsea a été adopté par la même occasion;

ATTENDU QUE selon l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le rapport d'activités fut préparé par le directeur du Service de sécurité incendie et distribué à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que sur la recommandation du Directeur du Service de sécurité incendie, Monsieur Charles Ethier, le conseil accepte le rapport d'activités 2022.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

162-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1263-23 – RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DE SÉCURITÉ INCENDIE DE CHELSEA

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité consultatif de sécurité incendie sur son territoire;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à une session du conseil tenue le 4 avril 2023 et le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le « Règlement numéro 1263-23 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif de sécurité incendie de Chelsea », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 MAI 2023

163-23

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire